

BANQUE ZITOUNA
SOCIETE ANONYME au capital de 265.000.000 de dinars
Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram
Identifiant unique : 1120822H
MF : 1120822H/P/M/000

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2020
RESOLUTIONS ADOPTEES

Première résolution : Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **24.323.888,268 DT** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **4.899.034,204 DT**, soit au total un résultat distribuable de **29.222.922,472 DT**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **1.461.146,124 DT** pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, **23.000.000,000 DT** pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- D'affecter le reliquat, soit **4.761.776,348 DT** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice distribuable)	1.461.146,124 DT
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	23.000.000,000 DT
Aux résultats reportés	4.761.776,348 DT

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

Le Président rappelle à l'assemblée que des conventions, entrant dans le champ d'application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, ont été conclues par la Banque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans les conditions prévues par les textes sus-indiqués.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux textes sus-indiqués exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Les actionnaires intéressés par lesdites conventions n'ont pas participé au vote.

Sixième résolution : Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Septième résolution : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales :

- D'allouer une enveloppe supplémentaire de **1 MDT** bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- D'allouer une enveloppe de **1,9 MDT** bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers,

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Huitième résolution : Nomination des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et fixation de leur rémunération

L'Assemblée Générale, décide de désigner pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, et en qualité de membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, messieurs :

- M. Borheneddine NAFATI, Président
- M. Abdessatar KHOUILDI, Membre
- M. Hichem RABBOUDI, Membre

L'Assemblée Générale décide, en outre, de fixer la rémunération allouée à chacun des membres du comité de contrôle de conformité comme suit :

Membres	Libellé	Montant Brut	Montant Net
		En DT	En DT
Dr Borheneddine NEFFATI Président	Annuel	23 529,412	20 000,000
	Jetons de présence	1 500,000	1 200,000
Dr. Abdessatar KHOUILDI Membre	Annuel	17 647,059	15 000,000
	Jetons de présence	1 500,000	1 200,000
Mr Hichem RABBOUDI Membre	Annuel	14 117,647	12 000,000
	Jetons de présence	1 250,000	1 000,000

Cette rémunération est applicable à partir de janvier 2020.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Bilan après Affectation du Résultat Comptable

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	266 235	233 976
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	249 233	320 775
Créances sur la clientèle	5-1-3	3 136 499	2 476 660
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	-	10
Portefeuille d'investissement	5-1-5	49 198	31 773
Valeurs immobilisées	5-1-6	83 811	76 480
Autres actifs	5-1-7	158 155	146 143
TOTAL ACTIF		3 943 131	3 285 817
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP		41 191	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	17 746	17 480
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	3 368 247	2 828 870
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	1 953	2 760
Autres passifs	5-2-4	168 450	170 854
TOTAL PASSIF		3 597 587	3 019 964
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital Social		175 367	120 000
Réserves		90 414	65 953
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultats reportés		4 763	4 900
Résultat de l'exercice		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-2-5	345 544	265 853
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 943 131	3 285 817

Tableau de variation des Capitaux Propres

	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de Réinvestissement	Autres Capitaux Propres	Résultat Reporté	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2018 avant affectation	120 000	28 500	1406	20 000	75 000	5 313	15 634	265 853
Affectation du Résultat de l'exercice 2018	0	0	1 047	15 000	0	-413	-15 634	0
Solde au 31/12/2018 après affectation Résultat	120 000	28 500	2 453	35 000	75 000	4 900	0	265 853
Dividendes	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital souscrit	55 367	0	0	0	0	0	0	55 367
Capital souscrit non encore libéré	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net de l'exercice 2019	0	0	0	0	0	0	24 324	24 324
Solde au 31/12/2019 avant affectation	175 367	28 500	2 453	35 000	75 000	4 900	24 324	345 544
Affectation du Résultat de l'exercice 2019	0	0	1 461	23 000	0	-137	-24 324	0
Solde au 31/12/2019 après affectation Résultat	175 367	28 500	3 914	58 000	75 000	4 763	0	345 544